

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Juin 2022

Monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal du 16 juin 2022 ouverte, à 18 heures 00.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil municipal, Monsieur Thierry CHAPELLIER, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'il a accepté.

Il est procédé à la constatation de la liste des membres du Conseil municipal.

Il dénombre **21** Conseillers Municipaux présents :

Eric LEOTARD	Anne DAURES absente à partir de 20h00	Jean-François BERTUCAT
Martine MEUTERLOS	Patrick DUPUY	Olga CAMPANELLA
Thierry CHAPELLIER	Sylvie LAUGIER	Joseph RAJOLA
Claude MONTALI	Philippe PACAUT	Claire GAZE
Dolorès POETA	Olivier BOURGIER	Jean-Charles VIEMARI
Virginie COURTIAL	Rémi MARETTE	Pierre GELSI
Hervé DELESPAUL	Frédéric VIDAL	Patrick LAMARQUE

9 Conseillers Municipaux sont absents, dont **9** excusés et qui ont donné procuration.

- Madame Marion AUREILLE absente et excusée, représentée par Monsieur Thierry CHAPELLIER
- Madame Josette CERUTTI, absente et excusée, représentée par Monsieur Jean-François BERTUCAT
- Madame Annette NUSSAC BREITHEL absente et excusée, représentée par Madame Virginie COURTIAL
- Madame Linda FUSTIER absente et excusée, représentée par Madame Olga CAMPANELLA
- Madame Béatrice DI SANTO absente et excusée, représentée par Monsieur Rémi MARETTE
- Monsieur Olivier BOURGIER, absent et excusé, représenté par Madame Claire GAZE
- Madame Sabine ZOULALIAN absente et excusée, représentée par Monsieur Pierre GELSI
- Monsieur Hamoue DERDOUR, absent et excusé, représenté par Monsieur Patrick LAMARQUE
- Madame Anne DAURES absente et excusée, représentée par Madame Martine MEUTERLOS à partir de 20h00 usage de la procuration.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date de la convocation : le 10 juin 2022.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 09/20 du 23 mai 2020 portant sur les décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis le 10 juillet 2020.

Monsieur Eric LEOTARD, 1^{er} adjoint au Maire, donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
Les décisions n°52/2022 à 92/2022

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 Mars 2022.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

RAPPORT N°1 : Débat sur le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de contrôler les comptes et procède à un examen de la gestion de la Commune.

La Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur vient de clore son examen des exercices 2015 et suivants de contrôle des comptes et de la gestion de la Commune. Il s'agit du contrôle opéré de manière régulière par la Chambre. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 13 janvier 2020 et s'est clôturé le 13 mai 2022 par la transmission à Monsieur le Maire du rapport d'observations définitives. Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives (pièce jointe) doit être communiqué au Conseil municipal, dès sa plus proche réunion et doit faire l'objet d'un débat en séance.

Le rapport d'observations définitives est donc inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 16 juin 2022.

Après le débat en Conseil municipal, le rapport accompagné des réponses deviendra communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de l'article R.241-18 du Code des juridictions financières.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

DIT avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et en avoir débattu en séance.

RAPPORT N°2 : Cession d'un véhicule communal

Monsieur Patrick DUPUY présente ce point.

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Victoret de procéder au renouvellement de son parc automobile pour des considérations de transition écologique ;

Il est proposé la mise en vente de ce véhicule auprès du garage Renault MARIGNANE sis Avenue du 8 mai 1945 à Saint-Victoret (13730) pour un montant correspondant au prix de l'argus soit 10 000 €

Désignation du véhicule	Référence	Année d'acquisition	Compteur kilométrique	Prix de vente
Renault TALISMAN	DY-817-WV	13/01/2016	83 000 km	10 000 €

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	23	
Abstention	5	Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE, Frédéric VIDAL et Hamoue DERDOUR et Madame Sabine ZOUALALIAN
Contre	1	Monsieur Hervé DESLESPaul

APPROUVE la vente du véhicule Renault TALISMAN immatriculé DY-817-WV pour un montant de 10 000 € au garage Renault Marignane (13730 Saint-Victoret) ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
Précise que la somme sera inscrite au budget principal de la commune de Saint-Victoret.

RAPPORT N°3 : Octroi d'un véhicule de service à Monsieur le Maire

Monsieur Philippe PACAUT présente ce point.

Considérant que la Commune de Saint-Victoret peut mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie,

Considérant que l'attribution d'un véhicule à un élu est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux élus de la Commune de Saint-Victoret.

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Maire de la Commune de Saint-Victoret nécessitent l'autorisation d'un remisage à domicile d'un véhicule de service dans le cadre de ses fonctions de représentants de la Commune.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	23	
Abstention	3	Messieurs Patrick LAMARQUE, Frédéric VIDAL et Hamoue DERDOUR
Contre	3	Messieurs Hervé DESLESPaul et Pierre GELSI et Madame Sabine ZOUALALIAN

OCTROI un véhicule de service à Monsieur Maire de la Commune de Saint-Victoret, avec remisage à domicile.

RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de service responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'élu concerné.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°4 : Octroi d'un véhicule de service à Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur Philippe PACAUT présente ce point.

Considérant que la Commune de Saint-Victoret peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents de la Commune de Saint-Victoret.

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Directrice Générale des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de service pour son usage professionnel avec un remisage à domicile.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	26	
Abstention	3	Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL et Madame Sabine ZOUALALIAN
Contre	0	

OCTROI un véhicule de service à l'agent occupant l'emploi suivant de Directrice Générale des Services de la Commune de Saint-Victoret avec remisage à domicile.

RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de service responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°5 : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

Considérant que la commune de Saint-Victoret a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de Saint-Victoret, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune de Saint-Victoret au groupement de commandes précité pour :

- l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures,
AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Victoret,

RAPPORT N°6 : Transaction avec la société Paysage méditerranéens.

Monsieur Claude MONTALI présente ce point.

Considérant qu'il convient de finaliser l'accord transactionnel entre la commune de Saint-Victoret et la société Paysages Méditerranéens pour la création d'une promenade le long de la Cadiere inhérent au lot n°1 – VRD / Aménagements extérieurs suite à une résiliation partielle du marché pour un montant de 96 123,50 € HT.

Dans le cadre de l'opération de création d'une promenade le long de la Cadiere, la société Paysages Méditerranéens sise 490 chemin de la Tuilière – 13400 AUBAGNE a réalisé l'ensemble des travaux relatif au Lot 1 VRD / Aménagements extérieurs et ce pour un montant, avenants compris de 243 137,50 € HT soit 291 765,00 € TTC.

Toutefois, en raison d'un changement de besoins quant à la prestation de serrurerie et de massifs béton, le pouvoir adjudicateur a procédé à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général pour un total de 96 123,50 € HT.

Le pouvoir adjudicateur a informé, par courrier en date du 31 janvier 2022, la société Paysages Méditerranéens de sa décision et de son droit à une indemnité de résiliation ;

Suite à des échanges entre les parties, le pouvoir adjudicateur a proposé à la société Paysages Méditerranéens la somme de 15 000 € HT au titre de l'indemnité pour résiliation du marché par courrier en date du 12 mai 2022.

La société Paysages Méditerranéens accepte l'offre formulée par le pouvoir adjudicateur par courrier en date du 18 mai 2022.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	26	
Abstention	3	Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL et Madame Sabine ZOUALALIAN
Contre	0	

APPROUVE la proposition qui lui a été faite,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Paysages Méditerranéens sise 490 chemin de la Tuilière – 13400 AUBAGNE pour un montant total de 15 000 € HT soit 18 000,00€ TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Précise que les crédits sont inscrits au budget principal.

RAPPORT N°7 : Délégation de service public de gestion et d'exploitation du centre de loisirs sans hébergement – Approbation du choix du délégataire

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation,
Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre négocié, en retenant la candidature de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil dit IFAC pour un contrat de délégation de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025 pour un montant global, sur 3 ans, de 437 412 € HT, dans la mesure où cette offre répond au besoin défini par la Ville en amont de la procédure de consultation,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'institut de formation, d'animation et de conseil dit IFAC en qualité de délégataire du service public de gestion et d'exploitation du centre de loisirs sans hébergement ;

APPROUVE les termes du contrat de délégation et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes qui en découlent

Précise que les crédits sont inscrits au budget principal.

RAPPORT N°8 : Approbation du principe de recours à un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du groupe scolaire Honoré CARBONEL

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Considérant le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure avec négociation en deux phases, la première phase relative au dépôt du dossier de candidature avec une sélection de trois dossiers pour une seconde phase de dépôt du dossier d'offre des trois candidats retenus ;

Considérant l'échec de la consultation dans le cadre d'une procédure avec négociation pour des considérations juridiques et techniques lié au refus des assurances de fournir des formulaires spécifiques ;

Considérant la situation actuelle du projet de réhabilitation du groupe scolaire Honoré CARBONEL, la collectivité a décidé de procéder à une séparation des travaux entre le Groupe scolaire Honoré CARBONEL et la cuisine centrale, d'où la nécessité de prendre une nouvelle délibération en la matière ;

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu pour la commune de Saint-Victoret, au préalable, de conclure un marché de maîtrise d'œuvre soumis au livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique et notamment ses articles L. 2430-1 et suivants ; qu'à cet effet, il est rappelé que la mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération ;

Le marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu pour la réhabilitation du groupe scolaire Honoré CARBONEL de Saint-Victoret sera déterminer par le nouveau programme de travaux défini par l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui déterminera la composition du groupement de maîtrise d'œuvre avec des missions de base et des missions complémentaires ; que le programme de l'opération aura de multiples objectifs lors de la réalisation des travaux de mise aux normes tel que l'accessibilité des personnes handicapées, la réhabilitation des bâtiments, l'amélioration thermique et acoustique, la rénovation électrique et la réhabilitation des ouvrages de second œuvre ;

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	23	
Abstention	6	Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE, Hervé DELESPAUL, Frédéric VIDAL et Hamoue DERDOUR et Madame Sabine ZOUALALIAN
Contre	0	

ANNULE la délibération n°74/21 en date du 8 juillet 2021 relative à l'approbation du principe du recours à un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du groupe scolaire et de la cuisine centrale Honoré CARBONEL ;

APPROUVE le principe du recours à un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du Groupe scolaire Honoré CARBONEL ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation destinée à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché avec l'attributaire qui sera retenu le marché de maîtrise d'œuvre.

RAPPORT N°9 : Dénomination d'une voie perpendiculaire située au niveau du 550 Boulevard de la Libération

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Il convient de procéder à la dénomination d'une rue perpendiculaire au boulevard de la libération située au niveau du 550, boulevard de la libération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, dans l'esprit d'honorer une personne ayant marquée la vie du quartier de la libération, de baptiser cette voie publique au nom de Monsieur Stéphane LANA né le 10 février 1918 à RAVANUSSA et décédé le 17 mars 2015.

Monsieur LANA arrive à Saint-Victoret en 1954 à l'âge de 36 ans, d'abord seul, puis sa femme et ses enfants le rejoignent. Il se forme au métier de Maçon sur la commune et l'exerce pendant des années au sein d'une entreprise de BTP de la Commune.

Dans les années 60-70, Monsieur LANA et sa famille investissent dans une ancienne ferme qu'il rénovera. Il s'est également investi dans la vie associative notamment pour sa participation aux cérémonies patriotiques communales.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante de nommer la rue perpendiculaire au 550 boulevard de la Libération : Allée Stéphane LANA, afin de reconnaître l'ancrage de cette famille dans ce quartier.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer une numérotation métrique paire ou impaire pour chaque point d'adressage comme défini dans le plan des numérotations (Annexe 2). Création des numéros suivants : 24, 33, 58, 66, 71, 78, 79, 84, 85, 99, 125, et 163.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	27	
Abstention	2	Monsieur Pierre GELSI et Madame Sabine ZOUALALIAN
Contre	0	

RENOMME la rue perpendiculaire au boulevard de la libération situé sur la parcelle n°AH0099

APPROUVE la dénomination de la rue perpendiculaire au Boulevard de la Libération du nom d'Allée Stéphane LANA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre la décision, à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes permettant la mise en œuvre de cette décision, et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette dénomination.

RAPPORT N°10 : Dénomination d'une voie perpendiculaire située à l'Est de la rue de la Glacière

Madame Olga CAMPANELLA présente ce point.

La présente délibération portant sur la dénomination d'une voie s'inscrit dans le cadre de la mission confiée à la Poste pour une prestation d'aide à la dénomination et numérotation des voies. Les services de La Poste ont demandé à la Commune de nommer cette voie afin d'éviter tout problème dans la distribution du courrier.

La qualité de l'adresse constitue un enjeu important pour faciliter l'accès des services et pour permettre la géolocalisation, aussi il est important d'attribuer des dénominations aux voies et places et de veiller au caractère unique de chaque dénomination.

La Municipalité a donc établi une proposition de dénomination de cette dite voie afin de rendre hommage à M. KHAZINEDJIAN, en attribuant son nom à la voie identifiée : Allée du Docteur KHAZINEDJIAN.

Cette proposition, inspirée de la première maison du quartier dans laquelle logeait M. KHAZINEDJIAN, docteur à Saint-Victoret et donc premier habitant du quartier.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer une numérotation métrique paire ou impaire pour chaque point d'adressage comme défini dans le plan des numérotations (Annexe 2). Création des numéros suivants : 53, 61, 77, 82, 85, 187.

Considérant que la voie n'a pas de nom et est rattachée à la rue de la glacière ;

Considérant qu'il y a des erreurs matérielles d'adressage ;

Considérant la demande des riverains quant à la dénomination de cette voie,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	27	
Abstention	2	Monsieur Pierre GELSI et Madame Sabine ZOUALALIAN
Contre	0	

RENOMME la voie perpendiculaire à l'Est de la rue de la glacière ;

DONNE le libellé suivant à cette nouvelle voie créée : Allée du Docteur KHAZINEDJIAN ;

Du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre la décision, à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes permettant la mise en œuvre de cette décision, et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette dénomination.

RAPPORT N°11 : Approbation de la convention à passer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mutualisation d'outils numériques pour la saisine par voie électroniques (SVE) des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Considérant que la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite loi « ELAN » du 23 novembre 2018 prévoit dans son article 62 : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 ». Que ces dispositions ont été transcrites à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en l'absence de disposition spéciales concernant les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), la dématérialisation des échanges avec les administrés est encadrée par l'ordonnance n°2015-1341 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Considérant que pour rappel, la Métropole instruit les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme après transmission des dossiers déposée auprès des communes qui restent guichet unique conformément aux articles R 213-5 et L.211-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette répartition des compétences a donc engendré une collaboration entre le Métropole et les communes pour le partage des données et des procédures de traitement ainsi que la mise en place d'un outil de gestion des DIA, sécurisé et interfacé au SIG (Système d'Information Géographique) permettant l'enregistrement des DIA au moyen du logiciel CART@DS,

Considérant que le dépôt dématérialisé des déclarations d'intention d'aliéner s'inscrit dans la simplification et la modernisation des services publics dont le double enjeu est l'amélioration de la qualité du service rendu dans un souci de maîtrise des dépenses et d'optimisation des moyens,

Considérant qu'en conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2022, les services instructeurs du droit des sols et, notamment, des déclarations d'intention d'aliéner seront dans l'obligation de réceptionner par voie dématérialisée ces demandes,

Considérant qu'afin de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), la Métropole propose de mettre à disposition des communes, à titre gracieux, son outil CART@DS pour l'enregistrement électronique des DIA sur son portail,

Considérant que ce portail « Guichet Unique » sera le guichet d'enregistrement dématérialisé de chaque commune. Qu'il permettra l'intégration automatique, l'édition d'un accusé de réception, le suivi des demandes par chaque guichet communal et le transfert aux instructeurs métropolitains des déclarations d'intention d'aliéner,

Que pour ce faire, une convention est conclue entre la Métropole et les communes pour trois ans à compter de la signature,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune pour la mise à disposition à titre gracieux de l'outil informatique « Guichet Unique » interfacé avec l'outil CART@DS afin de canaliser et centraliser la réception des déclarations d'intention d'Aliéner sous forme dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

RAPPORT N°12 : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Considérant que la Métropole Aix – Marseille - Provence a engagé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille - Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2022 au 21 février 2022 ;

Considérant l'avis favorable, sans réserve ni recommandations de la Commission d'enquête ;

Considérant que les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prêt à être approuvé ;

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de donner un avis sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	23	
Abstention	6	Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE, Hervé DELESPAUL, Frédéric VIDAL et Hamoue DERDOUR et Madame Sabine ZOUALALIAN
Contre	0	

DONNE un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

RAPPORT N°13 : Rétrocession à titre gracieux d'une bande de terrain de 90 m², ex-parcelle cadastrée AR n° 240p, nouvellement nommée AR n° 384 à la Métropole AMP pour la gestion de la voirie

Madame Virginie COURTIAL, se retire du Conseil municipal, ne participe ni au débat ni au vote. La procuration faite par Madame Annette NUSSAC-BREITHEL ne sera pas comptabilisée également.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum pour délibérer valablement est respectée (20 Conseillers municipaux présents).

Monsieur Claude MONTALI présente ce point.

Considérant l'acquisition de la parcelle en date du 1^{er} avril 2022 entre la Commune de Saint-Victoret et Monsieur RESTIVO, Mme ULIVIERI et Mme CRISCUOLO, en vue de la requalification du chemin de la Carrère,
Considérant que la compétence « Voirie » a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Aujourd'hui, la commune souhaite rétrocéder la parcelle AR n° 384 (ex AR n°240p de 90m²) afin que la Métropole assume la gestion et le réaménagement du Chemin de La Carrère,
Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AR n° 384 sise 226 chemin de la Carrère, d'une superficie totale de 90 m², au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AR n° 384, sise 226 chemin de la Carrère, d'une superficie totale de 90 m², au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les décisions et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette rétrocession.

Madame Virginie COURTIAL reprend place au sein de l'assemblée délibérante pour la poursuite du Conseil municipal.

RAPPORT N°14 : Rétrocession des parcelles cadastrées AW n° 64 et 70 sises Rue Alfred Jarry appartenant à la Caisse des dépôts, à la Commune de Saint-Victoret

Monsieur Jean-Charles VIEMARI présente ce point.

Dans le cadre de l'entretien et de la gestion de la voirie, la Commune se porte acquéreur des deux parcelles d'une superficie totale de 41 693m² (parcelle AW n°0070 : 1162 m² de voirie et parcelle AW n°0064 : 40 531 m² espaces verts) auprès de la Caisse des dépôts.

En effet, ces parcelles de propriété privée, devront être publique afin de garantir le bon entretien et la bonne conservation.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AW n°64 et 70 sise rue Alfred Jarry d'une superficie totale de 41 693m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les décisions et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

RAPPORT N°15 : Acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une emprise de terrain de 432 m² à détacher de la parcelle cadastrée à la section AH n° 438 sise allée César Léotard à Saint-Victoret (13730), appartenant à Madame Danielle GAUDIN

Monsieur le Maire Claude PICCIRILLO et Monsieur Jean-Charles VIEMARI se retirent du conseil municipal et ne participent ni au débat, ni au vote. Il est proposé à Monsieur Eric LEOTARD, Adjoint au Maire, de présider la séance du Conseil municipal.

Monsieur Eric LEOTARD constate que la condition de quorum pour délibérer valablement est respectée (19 Conseillers municipaux présents).

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Dans le cadre de l'élargissement et de l'aménagement de la l'allée César Léotard, la commune souhaite acquérir, à l'euro symbolique, auprès de Madame Danielle GAUDIN, une emprise de 432 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance section AH n° 438 d'une superficie totale de 1 706 m².

Considérant que la commune prend à sa charge la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais annexes,

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de terrain de 432 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 438 sise allée César Léotard à Saint-Victoret (13730), au profit de la Commune de Saint-Victoret.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	21	
Abstention	0	
Contre	6	Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE, Hervé DELESPAUL, Frédéric VIDAL et Hamoue DERDOUR et Madame Sabine ZOUALALIAN

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de terrain de 432 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 438 sise allée César Léotard à Saint-Victoret (13730), au profit de la Commune de Saint-Victoret.

AUTORISE Monsieur Thierry CHAPELLIER, Adjoint au Maire, à prendre l'ensemble des décisions relative à ce dossier et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette rétrocession.

Monsieur le Maire, Claude PICCIRILLO et Monsieur Jean-Charles VIEMARI reprennent place au sein de l'assemblée délibérante pour la poursuite du Conseil municipal.

Madame Anne DAURES quitte la séance du Conseil municipal à 20 heures, ne prendra plus part aux délibérations mais remet au Président de séance sa procuration au profit de Madame Martine MEUTERLOS pour les prochaines délibérations.

Monsieur le Maire, "Président de séance, constate que la condition de quorum pour délibérer valablement est respectée (20 Conseillers municipaux présents).

RAPPORT N°16 : Décision Modificative n°1 – Budget principal de la Commune – Exercice 2022

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

La décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2022, proposé au vote du Conseil Municipal porte sur un total de **438 000,00 €** se répartissant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT
En recettes et en dépenses 438 000,00 €

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Vote	Pour	Contre	Abstention
21	Immobilisations corporelles	188 000,00 €	23	0	6 : Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE, Hervé DELESPAUL, Frédéric VIDAL et Hamoue DERDOUR et Madame Sabine ZOUALALIAN
27	Autres immobilisations financières	250 000,00 €	23	0	6 : Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE, Hervé DELESPAUL, Frédéric VIDAL et Hamoue DERDOUR et Madame Sabine ZOUALALIAN
	Total dépenses d'investissement	438 000,00 €			

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Vote	Pour	Contre	Abstention
13	Subventions d'investissements	435 465,00 €	23	0	6 : Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE, Hervé DELESPAUL, Frédéric VIDAL et Hamoue DERDOUR et Madame Sabine ZOUALALIAN
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 535,00 €	23	0	6 : Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE, Hervé DELESPAUL, Frédéric VIDAL et Hamoue DERDOUR et Madame Sabine ZOUALALIAN
	Total des recettes d'investissement	438 000,00€			

A la majorité,

Considérant que pour des raisons tenant aux pratiques et aux conditions sanitaires actuelles les élus n'ont pas à signer la décision modificative n°1 de la Commune

DECIDE de voter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 tel que présentée avec ses annexes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°17 : Modification des statuts et de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du Syndicat intercommunal Gymnase Clamony

Madame Claire GAZE présente ce point.

La Commune de Gignac la Nerthe a informé de sa décision de ne plus participer au cout de fonctionnement du Syndicat intercommunal du Gymnase de Clamony.

Une modification de l'article 6 desdits statuts a eu lieu, rédigé désormais de la manière suivante « *La participation des communes aux dépenses du Syndicat se calculera au prorata du nombre d'élèves fréquentant uniquement le Collège Jacques Prévert de Saint-Victoret et résidant sur les communes de Saint-Victoret et Marignane* ».

Par conséquent, l'assemblée délibérante de la Commune doit prendre acte de la modification des statuts du syndicat conduisant à de nouvelles modalités de participation financière des communes au coût de fonctionnement du syndicat.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DONNE son accord aux modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Clamony telles que présentées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Précise que la participation communale aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Clamony est inscrite au budget principal

RAPPORT N°18 : Actualisation des Tarifs de la Restauration Scolaire

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Considérant la nécessité de réajuster annuellement les tarifs de la cantine scolaire ;

Il est proposé, la révision suivante des tarifs des restaurants scolaires :

Catégorie	Tarifs en vigueur depuis le 26/09/2018	Proposition au 01/09/2022	
		Augmentation	Nouveau tarif
Elèves	2.24 €	2.67%	2.30 €
Enseignants	5.55 €	2.67%	5.70 €

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire, il est précisé qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la tarification appliquée aux agents municipaux ne sera plus d'actualité.

A compter du 1^{er} septembre 2022, il ne sera plus possible d'acheter des tickets occasionnels, le paiement se fera au mois échu après comptabilisation du nombre de jours présence à la cantine.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Catégorie	Nouveau tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Elèves	2.30 €
Enseignants	5.70 €

AUTORISE Monsieur le Maire à augmenter par décision le tarif de la restauration scolaire chaque année ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT que la recette est inscrite au budget de la commune.

RAPPORT N°19 : Rectification de la Grille Tarifaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Saint-Victoret

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Considérant la nécessité d'établir un tarif unique pour une meilleure uniformisation du coût d'utilisation des centres de loisirs sans hébergement des communes membres signataires de la CTG ;

La Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône est partenaire de la Commune de Saint-Victoret pour l'accompagnement et l'aide à l'ALSH.

Dans le cadre de la convention qui lie la commune de Saint-Victoret et la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône, celle-ci nous demande d'intégrer dans notre nouvelle grille tarifaire la prise en compte du quotient familial pour déterminer le Tarif journalier d'accueil au Centre Aéré et la suppression d'un tarif différencié en fonction du lieu de résidence.

La nouvelle grille tarifaire est proposée pour l'accueil du mercredi, des petites vacances scolaires et des vacances d'été.

Grille Tarifaire journée Centre aéré

Quotient familial	Tarif journalier		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Inférieur ou égal à 299	8,20€	6,20 €	4,20 €
De 300 à 599	10,30 €	8,30 €	6,30 €
Supérieur à 600	11,30 €	9,30 €	7,30 €

Tarif Stage adolescents de 12 à 17 ans

Quotient familial	Tarif Journalier
	Montant commune
Inférieur ou égal à 299	13,00 €
De 300 à 599	14,00 €
Supérieur à 600	15,00 €

Un ordre de priorité sera appliqué au moment des inscriptions avec une priorisation pour les enfants de la Commune de Saint-Victoret puis en second pour les enfants issus des Communes avoisinantes selon le nombre de places disponibles.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle tarification de l'ALSH de la Commune de Saint-Victoret

PRECISE que la mise en place de la nouvelle tarification entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et à procéder par décision à la revalorisation de la grille tarifaire de l'Accueil de loisirs sans hébergement.

RAPPORT N°20 : Demande de maintien de la gratuité du transport scolaire sur la commune, pour les enfants en classes élémentaires et maternelles au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur Patrick DUPUY présente ce point.

Depuis sa prise de compétence en termes de transports scolaires, le 28 février 2002, la Métropole Aix-Marseille Provence a la charge d'organiser tous les transports à l'intérieur des limites de son territoire constituant le Périmètre de Transport Urbain (TPU).

Par délibération n° 78/06, en date du 29 Juin 2006, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la gratuité des transports scolaires pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Cette décision, en plus de son action sociale, permet d'inciter de plus en plus de personnes à utiliser les transports en commun.

Par délibération n°59/20 du 18 novembre 2020 le conseil Municipal a eu à se prononcer sur la Convention des transports scolaires avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les modalités de partenariat entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commune de Saint-Victoret détient la qualité d'autorité organisatrice de 2^{ème} rang. A ce titre, il convient de délibérer sur les tarifs des transports scolaires en respectant le cadre fixé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commune a pour mission de procéder à la collecte de la participation des parents, dont elle peut réduire le coût ou même assurer la gratuité qui correspond à un choix de politique sociale.

Pour rappel, la tarification actuellement en vigueur et adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à un montant de 60 euros par an et par enfant.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le maintien et le renouvellement de la gratuité du transport scolaire sur la commune, pour les enfants en classes élémentaires et maternelles pour l'année scolaire 2022/2023

RAPPORT N°21 : Reprise en régie directe du service public de nettoyage des bâtiments publics et scolaires

Madame Virginie COURTIAL présente ce point.

Pour permettre de rendre plus efficiente l'intervention des services communaux dans l'entretien des bâtiments scolaires et de garantir un service de proximité au profit de nos jeunes enfants. Il est proposé de reprendre en régie directe le service de nettoyage des dits bâtiments à compter de la date de fin du marché fixée au 9 juillet 2022.

Cette reprise en régie directe aura pour conséquence de devoir recruter le personnel nécessaire afin de gérer le retour de ces missions au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la reprise en régie directe du service public de nettoyage des bâtiments publics et scolaires ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
Précise que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

RAPPORT N°22 : Création de postes au tableau des effectifs dans la filière administrative

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Considérant le tableau des effectifs actuels,

Considérant que les besoins des services communaux nécessitent la création de :

- 2 emplois permanents d'assistant de direction, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C, afin d'assurer les missions d'organisation de la vie professionnelle du responsable hiérarchique la préparation, présentation et la rédaction des réunions, le suivi des dossiers et activité du service, Gestion administrative du service
- 1 emploi permanent d'assistant administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C, afin d'assurer les missions d'Accueil téléphonique et physique du secrétariat du service, Organisation et planification des réunions, Préparation des dossiers du service
- 1 emploi permanent d'assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C, afin d'assurer les missions de Traitement des dossiers et saisie de documents du service, Gestion de l'information, classement et archivage des documents, Suivi financier, budgétaire ou comptable des budgets communaux

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE la création de 4 emplois à temps complet, à hauteur de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des d'adjoints administratifs principal, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

L'agent contractuel devra justifier de la possession d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle correspondant aux missions confiées. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

INSERE la création de 4 postes permanents dans le tableau des effectifs ci-joint dans la filière administrative au grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ce qui porte au nombre de 7 postes ouverts à temps complet dans les effectifs budgétaires.

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Dont temps complet	Dont temps non complet	Titulaires	Non titulaires
Emplois fonctionnels					
Directeur Générale des Services	A	1	0	1	0
Collaborateur de cabinet		1	0	0	0
Administrative					
Attaché	A	6	0	2	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	5	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	0	2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0	3	1
Adjoint administratif	C	10	0	2	4

Technique					
Ingénieur	A	1	0	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	0
Adjoint technique	C	14	0	7	3
Sociale					
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	4	0	0	0
Police municipale					
Chef de service Police municipale	B	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C	3	0	3	0
Brigadier	C	7	0	1	0
Animation					
Animateur territorial	B	1	0	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	0	0
Adjoint d'animation	C	2	0	0	0
Culture					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
TOTAUX :		78	0	25	15

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RAPPORT N°23 : Création de postes au tableau des effectifs dans la filière technique

Monsieur François BERTUCAT présente ce point.

Considérant le tableau des effectifs actuels,

Considérant que les besoins des services communaux nécessitent la création de :

- 2 emplois permanents d'agent de surveillance des voies publiques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet, afin d'assurer les missions : Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement, Relevé des infractions au règlement sanitaire départemental, Prévention sur la voie publique, Renseignements des usagers
- 3 emplois permanents d'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique de catégorie C à temps complet afin d'assurer les missions de maintien la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés, dépoussiérer les surfaces, trier et évacuer les déchets courants, ...
- 3 emplois permanents d'agent d'entretien, au grade 3 postes permanents d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet soit 28 heures, afin d'assurer les missions de maintien la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés, dépoussiérer les surfaces, trier et évacuer les déchets courants, ...

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,

Pour	25	
Abstention	4	Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE et Hamoue DERDOUR
Contre	0	

DECIDE la création de 5 emplois à temps complet, à hauteur de 35 heures hebdomadaires et 3 emplois à temps non complet à hauteur de 28 heures. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des d'adjoints technique principal répartis de la manière suivante :

- 2 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique ;
- 3 emplois au grade d'adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique ;
- 3 emplois au grade d'adjoint technique, à temps non complet soit 28 heures, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

L'agent contractuel devra justifier de la possession d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle correspondant aux missions confiées. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

INSERE la création de 8 postes permanents dans le tableau des effectifs ci-joint dans la filière techniques dont 2 au grade de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ce qui porte au nombre de 4 postes ouverts à temps complet dans les effectifs budgétaires ; dont 3 au grade de d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ce qui porte au nombre de 17 postes ouverts à temps complet dans les effectifs budgétaires et dont 3 au grade de d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ce qui porte au nombre de 2.40 postes ouverts à temps non complet soit 28 heures dans les effectifs budgétaires .

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Dont temps complet	Dont temps non complet	Titulaires	Non titulaires
Emplois fonctionnels					
Directeur Générale des Services	A	1	0	1	0
Collaborateur de cabinet		1	0	0	0
Administrative					
Attaché	A	6	0	2	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	5	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	0	2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0	3	1
Adjoint administratif	C	10	0	2	4
Technique					
Ingénieur	A	1	0	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0	2	0
Adjoint technique	C	17	2.40	7	3
Sociale					
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	4	0	0	0
Police municipale					
Chef de service Police municipale	B	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C	3	0	3	0
Brigadier	C	7	0	1	0
Animation					
Animateur territorial	B	1	0	0	1

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	0	0
Adjoint d'animation	C	2	0	0	0
Culture					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
TOTAUX :		83	2.40	25	15

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RAPPORT N°24 : Création de postes au tableau des effectifs dans la filière Culture

Madame Virginie COURTIAL présente ce point.

Considérant le tableau des effectifs actuels,

Considérant que les besoins des services communaux nécessitent la création de :

- 1 emploi permanent d'Agent d'accueil en Bibliothèque, au grade d'adjoint du patrimoine de catégorie C à temps non complet soit 28 heures, afin d'assurer les missions d'accueil du public, identification et gestion des demandes du publics, gestion quotidienne de la bibliothèque et animation.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE la création de 1 emploi à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des d'adjoints du patrimoine de Catégorie C de la filière culture.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

L'agent contractuel devra justifier de la possession d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle correspondant aux missions confiées. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

INSERE la création du poste permanent dans le tableau des effectifs ci-joint dans la filière Culture au grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C ce qui porte au nombre de 0.80 poste ouvert à temps non complet dans les effectifs budgétaires.

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Dont temps complet	Dont temps non complet	Titulaires	Non titulaires
Emplois fonctionnels					
Directeur Générale des Services	A	1	0	1	0
Collaborateur de cabinet		1	0	0	0
Administrative					
Attaché	A	6	0	2	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	5	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	0	2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0	3	1
Adjoint administratif	C	10	0	2	4
Technique					
Ingénieur	A	1	0	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0

Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0	2	0
Adjoint technique	C	17	2.40	7	3
Sociale					
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	4	0	0	0
Police municipale					
Chef de service Police municipale	B	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C	3	0	3	0
Brigadier	C	7	0	1	0
Animation					
Animateur territorial	B	1	0	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	0	0
Adjoint d'animation	C	2	0	0	0
Culture					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0	0.80	0	0
TOTAUX :		84	3.20	25	15

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RAPPORT N°25 : Instauration du Compte Epargne Temps

Monsieur Jean-Charles VIEMARI présente ce point.

Monsieur Le Maire rappelle que le personnel territorial peut demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

L'ALIMENTATION DU CET

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- De jours R.T.T., - (le cas échéant) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois d'octobre.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

QUESTIONS ORALES :

Question de Monsieur Pierre GELSI :

Dans votre réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes vous avez signifié en P.11 que « vous vous engagez à parfaire les informations transmises en conseil municipal ».

Fort de cette promesse qu'il est opportun d'honorer aujourd'hui, je vous demande officiellement :

Monsieur le maire, êtes-vous favorable à me communiquer l'annuaire des services en cours, (ou à défaut toute liste exhaustive du personnel avec le poste occupé en mairie, à jour) ?

Dans le cas où la réponse est positive, ce qui doit être le cas, si vous ne me la remettez pas en main propre pendant la réunion, quand et comment me sera-t-il remis ?

Je vous rappelle que lors du CM du 3 mars 2022 je vous ai demandé par question orale le détail des frais de justice engagé par la commune avec copie des jugements rendus, malgré les relances je n'ai rien reçu. De même j'ai réclamé la liste des véhicules municipaux et leurs affectations, comme le rapport d'analyse des sols des jardins partagés sans plus de succès.

Étant donné que je vous ai fait parvenir cette requête 2 jours avant le conseil CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT, à l'heure du numérique, ces documents devraient m'être remis en conseil ou envoyés par mail ce 16 juin ?

Monsieur Éric LÉOTARD répond :

En précisant que l'annuaire des services est présent sur le site internet de la Commune, à la connaissance de tous un chacun. En ce qui concerne les frais de justice engagé par la Commune et la copie des jugements rappelle que compte tenu de la charge de travail actuel des services municipaux et de la complexité pour centraliser les informations et les documents, cela prend un certain temps.

Pour ce qui est des véhicules communaux avec leurs affectations, je peux vous la transmettre en séance.

Je vous répète la même chose que je vous ai dit lors des conseils municipaux précédents, je vous invite à prendre rendez-vous avec le secrétariat de la DGS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée, lève la séance à 20 heures 35.

Affichage le 22 juin 2022

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'honneur

Claude PICCIRILLO



L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 octobre. En utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés et devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Le conseil municipal donne compétence à Monsieur le Maire à signer ladite convention dont l'information sera transmise au Conseil municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire, informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 14 juin 2022,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

ADOpte le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

ADOpte les propositions De Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

ADOpte les différents formulaires annexés,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du Conseil municipal, Monsieur Le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission au contrôle de légalité

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.